

PLU - ANNEXE 3 : Tableau des suites réservées aux observations du public

REQUETES ¹	SUITES RESERVEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ANCAY Martine, Olivier et POISSON BELLAMY Philippe (visite permanence) Parcelle 197 à Essertet	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
BARTHASSAT Jean (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 8/10/2019) Demande de classement de la parcelle 134 située à Songy angle chemin du Puits et chemin de la Fruitière en zone A au lieu de zone U.	Classement en A du reliquat de la parcelle 133 Classement des parcelles surbâtées (60 et 133) en zone UAa au m lieu de UC
BISARAH Elias (courrier du 5/08/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + registre dématérialisé – observation 9 + visite permanence) SCP Avocats Burtez-Doucède pour le compte de M. Bisarah (courrier du 16/10/2019 visé par le CE le 30/10/2019) Conteste le classement de son terrain situé section B parcelle 1694 au lieudit « Aux Folliets » à Essertet en zone N et demande le maintien de son classement en zone U.	Maintien du classement en zone Nr : - cette parcelle est située en majeure partie en zone d'aléa moyen et fort de crues et de glissements de terrains, - cette parcelle est située le long d'une voie à grande circulation classée infrastructure bruyante le long de laquelle il n'est pas justifié de développer l'habitat en raison des risques de nuisances - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux. A noter la prescription du SCOT : « - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa fort et moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, autoriser des évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque. »

¹ Ne sont pas citées les demandes d'information du public qui ne font pas l'objet d'une décision du Conseil Municipal

BOUVARD Maurice (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) Demande de classement d'une partie de la parcelle A 1712 à Songy en zone constructible (environ 1000 m²)	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
BOUVARD-BOUILLARD Consorts (courrier du 18/10/2019 visé par le CE le 12/10/2019 + visite permanence) Demande de classement de la parcelle section A3 n° 1679 à Songy en zone constructible (9861 m²)	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
BOYMOND Claude (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) Demande de classement d'une partie de la parcelle ZC47 à Veigy en zone constructible (10750 m²)	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
BRUNET- LEGALL-PELETENGEAS-RIEFFEL (courrier du 25/05/2018 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) Demande de classement des parcelles 1549, 1541 et 1629 à La Cote en zone U	Ces parcelles sont classées en U et N au PLU en vigueur Classement en 1AUc d'une partie des parcelles situées le long de la route du Salève considérées comme « dents creuses périphériques » au sens du SCOT ; Classement en N et Nr d'une partie des parcelles : - - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux, - prise en compte des aléas liés aux risques naturels

CATRY Jean-Marc (courrier du 2/10/2019 visé par le CE le 08/10/2019 + visite permanence) - Demande de classement en zone constructible de la parcelle ZI 14 (9650 m²)	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. Il n'est pas envisagé d'extensions urbaines le long de la route de Frangy au Sud de l'Eluisset : - conditions de circulation difficiles le long de la route de Frangy - accès dangereux et largeur de la voie insuffisante (chemin des Rosats)
CAVAGNA (courrier du 10/10/2019 visé par le CE le 24/10/2019 + visite permanence) - Demande de maintien des parcelles 1314 et 1325 à La Cote en zone U	Ces parcelles sont classées en U au PLU en vigueur. La zone UC a été positionnée par rapport à la tâche urbaine et comprend les parcelles 1314 et 1325. Les parcelles 1315 et 1327 sont considérées comme des extensions urbaines au sens du SCOT d'où leur classement en zone Nn
CHAPPAZ Jacky (courrier du 8/06/2016 visé par le CE le 28/10/2019) - Demande de classement d'une partie des parcelles B 1329 et ZS9 en zone constructible	Ces parcelles sont classées en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement des parcelles en zone N (Nr et Nn) : - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux, - prise en compte des zones d'aleas de risques naturels
CHAVAZ Jean-François (visite permanence) - Demande de constructibilité des parcelles 211 et 212 à Essertet	Ces parcelles sont classées en zone Nd au PLU en vigueur Maintien du classement en zone A, car ces parcelles sont situées hors de l'enveloppe urbaine du hameau, l - - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,

CHAVAZ Victor SCI la Favorite (visite permanence) Parcelles 2142 et 2144 à Thonex Demande de terrain constructible d'environ 665 m².	Ces parcelles sont classées en A au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone A - - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
SCI CHATEAU DE MOULINSARD (visite permanence) - présentation d'un argumentaire en faveur du maintien de la zone 1Aub en réponse aux avis des PPA -remarques sur le règlement écrit concernant les possibilités d'aménagement du château permettant son exploitation et la réalisation d'aires de stationnements -	La commune maintiendra le classement de ce secteur en 1Aub. Elle inscrira un emplacement réservé d'une superficie de plus de 8000 m² afin de permettre la création sur une partie du parc d'un espace ouvert au public, Le règlement écrit du PLU arrêté autorise les aménagements du château, Il sera complété afin d'autoriser les aires de stationnement perméables qui ne remettent pas en cause la protection du parc.
CHEVALIER Susanne (courrier reçu le 29/10/2019) - Recours gracieux contre PC allée des Fées - Conteste la mise en place de L'ER 6 sur les parcelles 1565 et 449	- Maintien de l'ER 6 dans un objectif d'aménagement à long terme
CORNIER Jeannine (courrier du 10/10/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) - Demande de maintien partiel du classement de la parcelle ZB 167 à Malagny en zone constructible	Une partie de la parcelle est classé en zone U au PLU en vigueur Maintien du classement en zone A, - cet espace est situé majoritairement en dehors de la tâche urbaine au sens du SCOT - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,

CURIOZ –STACH Consorts (courrier du 8/10/2019 visé par le CE le 08/10/2019 + visite permanence) Demande de classement des parcelles ZI 375 et ZI 414 à Vaux La Cote en zone constructible	Maintien du classement en zone A, - ces parcelles sont situées majoritairement en dehors de la tâche urbaine au sens du SCOT - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
DERONZIER Consorts – SAUTIER Chantal (courrier du 30/04/2018 visé par le CE le 08/10/2019 + visite permanence) - Demande de classement de la parcelle C1881 à Humilly en zone constructible	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
DE VIRY François (registre papier + visite permanence) Château de Viry et GFA du Grand pré Parcelles 1806 et 1807 - apporte des compléments à l'historique du Château afin de compléter le rapport de présentation - demande que le règlement du PLU permette la pérennisation du château en autorisant certains aménagements	Le rapport de présentation sera complété. Le règlement du PLU arrêté permet la réalisation du projet de pérennisation du château
EURL DUCREY (courrier visé par le CE le 30/09/2019) Demande de création d'une installation de stockage de déchets inertes dans le secteur de la Ravoir visant à déposer sur 10 ans environ 400 000 m3 de déchets inertes	Il n'est pas envisageable d'intégrer ce nouveau projet au PLU à ce stade d'avancement du dossier sans consultation de la CDPENAF

DUPANLOUP Roger et Joël Parcelle 1142 à Humilly Conteste l'inscription d'un « espace planté à préserver »	La trame « espaces plantés » sera supprimée sur cette parcelle
DUSSETIER Serge et Patrick (visite permanence) Demande de constructibilité des parcelles 772 et 773 à Veigy	Maintien du classement en Nn car les parcelles sont situées dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable
EVREUX Gérard, FAVRE Antoinette, MARTINEZ Didier (courrier du 28/10/2019 visé par le CE le 30/10/2019 + pétition + visite permanence) Demande de maintien des parcelles 1978, 2353, 2024 et 1750 à Veigy en zone constructible	Classement en AU au PLU en vigueur Maintien du classement en zone Nn : - ces parcelles sont situées en dehors de la «tache urbaine » au sens du SCOT - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
GAL Lucien (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 30/10/2019 + visite permanence) Demande de classement en zone constructible de la parcelle 520 à Vaux Sud	Classement en A au PLU en vigueur Maintien du classement en zone Agricole Ap - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux ; une infime partie de la parcelle est située dans la tâche urbaine et cette parcelle est considérée comme une extension urbaine au sens du SCOT

GAL Lucien et Madeleine (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 30/10/2019 + visite permanence) Constate la réduction de la constructibilité des parcelles A 1026 et A 1027 et demande une augmentation de la superficie constructible	Maintien de la limite de la zone UC qui correspond à l'enveloppe des constructions existantes - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
GROS Anne-Marie (courrier visé par le CE le 30/10/2019 + registre dématérialisé) - Demande de maintien des parcelles ZC 502 et 344 en zone constructible	Cette parcelle est classée en zone 1AU au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone A : - cette parcelle est située en dehors de la «tache urbaine » au sens du SCOT - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux, - Le terrain n'est pas desservi par un accès répondant aux exigences de sécurité.
GRUFFAZ Dominique, Hervé, Bernard, Marc (visite permanence) Parcelle 1147 à L'Eluisset Souhaite que l'ensemble de la parcelle soit constructible en échange de l'ERS	La zone 2AU sera supprimée et reclassée en zone agricole à la demande du Préfet et de plusieurs PPA dans le respect des dispositions du SCOT en matière de consommation foncière

JACQUET Bernard (courrier du 19/08/2019 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) Demande le classement des parcelles 500 et 501 à l'Eluisset en zone UAa	Ces parcelles sont classées en U au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone Nr car les parcelles sont situées en zone d'alea fort de risques inondations A noter la prescription du SCOT : « - Interdire l'urbanisation en cas d'alea fort et moyen. Si une zone d'alea moyen est partiellement ou totalement urbanisée, autoriser des évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque. »
JIGUET Jérôme et Monique (courrier du 6/10/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) Demande de classement de la parcelle ZB 159 au lieudit « Le Pralet entre Veigy et Malagny en zone UC	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
LAURANS Guy et Annie (courrier visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) Conteste la zone Ne à Humilly destiné à la création d'une aire de collecte des ordures ménagères	L'emplacement réservé sera supprimé, car la commune a retenu un autre site dans le hameau d'Humilly
MASTEL Thérèse et Christian (registre + visite permanence) Demande de classement de la parcelle Z 303 au 740 route de la Cote en zone constructible	Classement en A au PLU en vigueur - Maintien du classement en zone Nr et Nn : - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux ; - Prise en compte des risques : zones d'alea fort et moyen

MATTANA Alain (courrier du 17/06/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) - Demande de maintien de la totalité des parcelles C234 et C1945 à Essertet en zone constructible	Classement en U au PLU en vigueur Classement en zone UAa des espaces bâtis le long de la voie et classement en Nn des jardins et espaces verts des arrières de parcelles - ces parcelles sont situées le long d'une voie à grande circulation classée infrastructure bruyante le long de laquelle il n'est pas justifié de développer l'habitat en raison des risques de nuisances - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux.
MAZERON Christian (courrier du 23/10/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) Conteste le déclassement de la parcelle B1693 à Essertet	Classement en U au PLU en vigueur Maintien du classement en zone Nr : - cette parcelle et la construction existante sont situées dans leur majeure partie en zone d'alea moyen et fort de crues et de glissements de terrains, - ces parcelles sont situées le long d'une voie à grande circulation classée infrastructure bruyante le long de laquelle il n'est pas justifié de développer l'habitat en raison des risques de nuisances - l'extension des constructions existantes est autorisée
MERMIER Gilbert (courrier du 29/07/2019 visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) - Demande de classement en zone Ui d'une partie de la parcelle ZH 97 à Songy classée en zone agricole	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Classement en zone UC d'une petite partie de la parcelle considérée comme une « dent creuse périphérique » au sens du SCOT

MERMIER Michel (courrier du 4/10/2019 visé par le CE le 18/10/2019) Demande le classement des parcelles 1723, 1729 et 1743 à Songy en zone UC au lieu de UAa	Maintien du classement en UAa afin d'assurer la préservation du noyau ancien d'habitat
MERMOUD Jean-Pierre (courrier du 30/09/2019 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) - Demande de classement en zone constructible d'une partie de la parcelle ZP 167 à Essertet (environ 4000 m²)	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
OTSMAN (courrier visé par le CE le 8/10/2019 + visite permanence) Demande de classement d'une partie de la parcelle ZI 376 p3 à LA COTE (1200 m²) en zone constructible	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole Ap - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
PASQUIER Régis (courrier du 18/10/2019 visé par le CE le 30/10/2019) Demande de classement de ces parcelles en zone constructible : La Rippe parcelles A1232 et ZE157 LA COTE Champs Belaux - parcelle B1698	Ces parcelles sont classées en A (agricole) au PLU en vigueur. Elles sont concernées par le projet de diffuseur. Maintien du classement en zone agricole. (Ap) La parcelle 157 est destinée à l'implantation d'un dispositif de rétention des eaux pluviales (inscription d'un emplacement réservé) Cette parcelle est classée en N au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone naturelle de ce secteur naturel classé partiellement au titre de la protection des biotopes en raison de la qualité des milieux

PAULME Anne-Marie (courrier du 25/10/2019 visé par le CE le 26/10/2019 + visite permanence) Constata le déclassement de la parcelle 912 à Essertet et demande son reclassement en zone constructible	Cette parcelle est classée en U au PLU en vigueur. Classement en UC pour la partie située dans la tâche urbaine dans l'alignement de la zone UC existante. Cette partie de la parcelle 912 est considérée comme une « dent creuse périphérique » au sens du SCOT car elle est entourée des trois côtés par des constructions. L'urbanisation des dents creuses périphériques est autorisée sous certaines conditions dans les hameaux.
PERRET – GENTIL Martine (courrier visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence + registre dématérialisé) Demande de classement en zone U des parcelles C1128, 1129 et 1824 à Humilly	Ces parcelles sont classées en A au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole A - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
PERRON René (courrier du 27/09/2019 visé par le CE le 30/09/2019 + visite permanence) - Demande de classement d'une partie de la parcelle ZK84 à Thonex en zone constructible (environ 2000 m²)	Cette parcelle est classée partiellement en zone U au PLU en vigueur. Maintien de la délimitation de la zone telle qu'au PLU en vigueur - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux.
PRIMAS Patrick (courrier visé par le CE le 18/10/2019 + visite permanence) - Demande de classement en zone constructible de la parcelle ZH 23 au lieudit Le Fort	Cette parcelle est classée en zone A au PLU en vigueur Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,

REIGNIER Dominique (courrier du 18 octobre 2019 visé par le CE le 26/10/2019) Conteste le classement en zone Nep des parcelles 261, 264 et 265 route de la Gare Constate que les possibilités d'extension de l'habitation sont limitées Demande une modification du périmètre de l'ER 10	Cette parcelle est classée en zone Nd au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone Nep car il s'agit de constructions existantes en zone à dominante naturelle qui n'ont pas vocation à être classées en U A noter que le règlement écrit de la zone Nep autorise : <i>«L'aménagement, la réfection, la réhabilitation, la transformation et l'extension des constructions existantes à usage d'habitation dans la limite de 30% de la surface de plancher existante à la date de l'approbation du PLU »</i> Le périmètre de l'ER 10 sera réduit.
REZKI Mekki (courrier visé par le CE le 8/10/2019 + visite permanence) Demande de maintien du classement de la parcelle C1841 à Humilly en zone constructible	Cette parcelle est classée en zone U et N au PLU en vigueur. Elle est située en zone d'alea fort au titre des risques naturels pour environ 90%de sa superficie Maintien du classement en zone Nr
SAUTIER Yves (courrier visé par le CE le 8/10/2019) Demande de classement de la parcelle 506 à l'Eluiset en zone constructible	Ces parcelles sont classées en U au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone Nr car les parcelles sont classées en zone d'alea fort de risques inondations A noter la prescription du SCOT : <i>« - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa fort et moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, autoriser des évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque. »</i>

MARCOS Patrick / SCI Marie SCP Avocats Burtet-Doucède pour le compte de M. Marcos (registre dématérialisé + courrier du 16/10/2019 + visite permanence) Demande de maintien en zone constructible des parcelles 1301,1303, 1309 et 1310 à Essertet	Les parcelles sont classées en U au PLU en vigueur et majoritairement surbâties Maintien du classement en U des parcelles libres 1301 et 1303 et inscription d'une trame « espace planté à créer » sur la parcelle 1301 afin d'éviter de développer l'habitat en bordure immédiate de cette voie à grande circulation classée infrastructure bruyante
VILLET Consorts (courrier visé par le CE le 18/10/2019) Demande de classement de la parcelle ZM 60 Lieudit «Aux Coulerins» Chef-lieu en zone constructible	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. Il n'est pas envisagé d'extensions urbaines à l'Ouest du chef-lieu
DECARROUX Carrières du Salève (visite permanence) Demande de compléter le règlement écrit de la zone UX afin d'autoriser les constructions et installations liées aux activités des carrières du Salève	Le règlement écrit sera complété ;
DEPIGNY Josette, Jean, Bernard (visite permanence) - Demande de classement en zone constructible de la parcelle 107 à Germagny	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,

DUNAND Marie-Cecile (registre dématérialisé – observation 1 + visite permanence) - Demande de classement en zone constructible des parcelles ZE 393, 385, 386, 387 et 388 à Songy pour environ 21727 m²	Ces parcelles sont classées en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
BARRIQUAND Gisèle et Jacques (registre dématérialisé – observation 2 + visite permanence) - Demande de classement d'une partie de la parcelle ZS 49 A à Malagny en zone constructible	Cette parcelle est classée majoritairement en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. La parcelle est située hors et en discontinuité des espaces urbanisés d'un hameau
TROGAN François (registre dématérialisé – observations 3 et 4) Note que le choix de l'emplacement (zone Ne) de dépôts des déchets à Humilly est inapproprié Demande de classement des parcelles 1914 et 1684 à Humilly en zone constructible	L'emplacement réservé sera supprimé, car la commune a retenu un autre site dans le hameau d'Humilly Ces parcelles sont classées en N (naturelle) au PLU en vigueur. Classement en U d'une partie de la parcelle 1914 située en bordure de la voie Maintien du classement en N de la parcelle 1684 et de la majorité de la parcelle 1914 - zone naturelle et arborisée en partie encadrant un secteur de bâtiments remarquables - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,

TERACTEM (registre dématérialisé – observations 5 et 6) Note une erreur de matérialisation de l’emplacement réservé n°24	Le document sera modifié
JACQUET-NICOL Françoise (registre dématérialisé – observation 7) Demande que la parcelle ZL92 située Route De Frangy soit classée en zone constructible	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. Il n’est pas envisagé d’extensions urbaines le long de la route de Frangy au Sud de l’Eluiset : - conditions de circulation difficiles le long de la route de Frangy - accès dangereux - réseaux insuffisants au droit de la parcelle
LOFFEL Marie-Madeleine (registre dématérialisé – observation 8 + visite permanence) Demande de classement partiel en zone constructible de la parcelle ZN 178 à Germagny	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone Nn en continuité de la zone humide classée Nr, - cet espace est situé majoritairement en dehors de la tâche urbaine au sens du SCOT, - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
SCI la Tuilière (registre dématérialisé – observation 15) Demande de classement de plusieurs secteurs d’une superficie totale d’environ 10 ha en zone A au lieu de Ap	Maintien du zonage en Ap : - souhait de limitation du développement en raison des contraintes d’accès notamment de gabarit et de la limitation du tonnage sur le pont d’accès - préservation du site dont la majeure partie des parcelles sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF.

VIGNERON Martin (registre dématérialisé – observation 19 + visite permanence) Demande le classement en zone constructible de la parcelle ZI 334 à La Cote	Cette parcelle est classée partiellement en zone UC au PLU en vigueur Maintien du classement en UC pour la partie située dans la tâche urbaine dans l'alignement de la zone UC de la parcelle voisine. Cette partie de la parcelle est considérée comme une « dent creuse périphérique » au sens du SCOT. L'urbanisation des dents creuses périphériques est autorisée sous certaines conditions dans les hameaux.
FEDERATION BTP 74 (registre dématérialisé – observation 20) Observe que le site Ar de dépôt de déchets inertes ne sera pas suffisant ne sera pas suffisant eu égard au nombre de logements à créer sur la commune	Les études des différents sites envisagés ne sont pas assez abouties pour pouvoir les intégrer dans le PLU
BOUVARD Georges (registre dématérialisé – observation 23 + visite permanence) Demande de classement en zone constructible d'une bande d'environ 10 mètres sur la parcelle 1711	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone agricole. - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
PRATI-GROS Brigitte (registre dématérialisé – observation 24) S'interroge sur la possibilité de déposer un permis d'aménager en secteur OAP et de réaliser les constructions dans un deuxième temps	Le texte de l'OAP a été complété afin de permettre une réalisation en 2 tranches sous conditions de garantir la réalisation des travaux internes à la zone et de respecter les principes en matière d'habitat.

CHASSOT Sébastien : habitants de GERMANY et propriétaires des terrains situés dans l'OAP (registre dématérialisé – observation 25) Contestent l'emplacement de collecte et de regroupement des ordures ménagères et proposent un autre site sur la commune	L'emplacement réservé sera déplacé sur le site proposé à l'entrée Nord du hameau de Germagny.
FLORAT – KENZEY (registre dématérialisé – observation 26) - Demande de classement de la parcelle ZB 47 à Veigy en zone constructible	Cette parcelle est classée en A (agricole) au PLU en vigueur. Elle est située en discontinuité des espaces urbanisés Maintien du classement en zone A. - prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux,
GROS Anne-Marie Parcelle 344 à Veigy Conteste le classement en zone AU (au lieu de U) et l'obligation de respect d'une OAP sur un terrain situé au centre du hameau	Maintien en zone 1AUc La commune a fait le choix de réaliser des OAP même sur des petites superficies afin d'organiser l'urbanisation de façon plus cohérente selon les orientations définies dans le PADD.
RICOU Corinne, BUTTY Louis (registre dématérialisé – observation 33 + visite permanence) Conteste le classement en zone Nr des parcelles 333,334 et 1976 à Essertet	Ces parcelles sont classées majoritairement en zone 1AU au PLU en vigueur. Maintien du classement en zone Nr et Nn : - Prise en compte des risques : zones d'aléa fort et moyen - Prise en compte des dispositions du SCOT interdisant les extensions urbaines dans les hameaux ; malgré leur situation partiellement dans la tâche urbaine ces parcelles sont considérées comme des extensions urbaines au sens du SCOT

BARBIER Claude (courriers + visites permanence) Emet des réserves et observations sur - le classement 2AU de la Rippe, - l'emplacement du futur groupe scolaire,	La justification de ces choix d'urbanisme figure au rapport de présentation.
CRASTES Pierre-Jean Président de la communauté de Communes du Genevois Cette demande est introduite en complément de l'avis de la CCG au titre des PPA (personnes publiques associées) - compléter le règlement de la future zone 2AUX en proposant un % d'évolution d'avancement de l'aménagement de la zone existante pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone - aménagement de la Viarhônga : prévoir un gabarit de six mètres de largeur pour l'emplacement réservé. - intégrer dans le PLU une possibilité d'aménagement de la zone d'ISDI dans le secteur dit « des terrains du Comte », par celle B1807 «le grand Pré » et également le secteur de la Ravoire	Le règlement écrit sera complété afin d'exiger un pourcentage de 75% d'évolution d'avancement de l'aménagement de la zone existante avant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX L'emplacement réservé inscrit au PLU arrêté a une emprise de 6 mètres Il n'est pas envisageable d'intégrer ces nouveaux projets au PLU à ce stade d'avancement du dossier sans consultation de la CDPENAF.